

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 06

Ayant pour objet l'adhésion annuelle 2024 au Club des entreprises Aunis Sud

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean GORIOUX en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire N°2020-07-09 du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 du 8 septembre 2020 et N°2023-05-19 du 16 mai 2023 portant délégations de pouvoir accordées par le Conseil Communautaire au Président pour :

- Décider l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à faire adhérer la Communauté de Communes Aunis Sud au Club des entreprises Aunis Sud (Association loi 1901) et à compléter et signer le bulletin d'adhésion annuel,

ARTICLE 2 :

D'un montant de 125,00 €, cette adhésion est valable pour l'année 2024,

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Monsieur Claude SUUN, Président de l'association Club d'entreprises Aunis Sud,

Fait à Surgères,
Le 25 janvier 2024
Le Président

Jean GORIOUX



AR Prefecture

017-200041614-20240125-2024D06-DE

Recu le 26/01/2024

Communauté de Communes Aunis Sud

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-2024 0125 - 2024 D06 - DE

le : 26.01.2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 01 FEV. 2024

Auteur de l'acte : Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.